ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 7263

Texte de la question

M. Jean-Luc Preel attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les promotions hors-classe dans l'enseignement prive. Le plan de revalorisation de la fonction enseignante mis en application depuis la signature des accords de mars 1989 dans l'enseignement public et prive a ouvert l'acces aux promotions hors-classe aux professeurs de la classe normale. Cette promotion a ete ouverte jusqu'en septembre 1993, or, contrairement a l'enseignement public ou des emplois de professeurs hors-classe ont ete inscrits chaque annee dans les lois de finances successives, ce sont des personnes qui ont ete promues a la hors-classe dans l'enseignement prive. Ainsi, chaque annee, les departs a la retraite des maitres contractuels hors-classe n'ont point ete compenses l'annee suivante. Cette perte de promotions progressive fait apparaitre que le pourcentage des promus hors-classe de l'enseignement prive est nettement inferieur au 15 % atteints dans l'enseignement public. Il lui demande ce qu'il entend decider pour retablir la parite dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prevu la creation de hors-classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proportion en progression annuelle, pour aboutir a 15 p. 100 de la classe normale a la fin du plan. Cependant, pour des raisons de technique budgetaire, les modalites de calcul de ces promotions different selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement prive. L'application mecanique des regles budgetaires conduit, dans l'enseignement prive, a ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, deces ou promotion pour le calcul des contingents de reference. Pour l'annee 1994, il sera propose au ministre du budget de contresigner un arrete prevoyant le nombre de promotions a la hors classe necessaire pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixe par le plan. Le principe de parite sera alors respecte. Le Gouvernement y est tres attache ainsi qu'a l'application de tous les accords passes entre l'Etat et les representants de l'enseignement prive.

Données clés

Auteur : M. Préel Jean-Luc
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7263
Rubrique : Enseignement prive
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3751
Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4495